



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE**

Le mardi 20 février 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 février 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (44) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et
exécutoire le : 21/02/2024

Excusé(s) (9) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. Mme Christine DAGUET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Monique RABIER ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Marie SALLÉ ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY.

5 : Stationnement payant sur voirie et en ouvrage : approbation du principe de délégation de service public

Vu l'avis du CST du 23 janvier 2024 et du 16 février 2024 et de la CCSPL du 30 janvier 2024,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment en ses articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage transmis aux membres du conseil communautaire le 20 février 2024 et établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public stationnement payant sur voirie et en ouvrage pour une durée de 10 ans en offre de base et 15 ans en option, à compter du 1er janvier 2025,
- d'approuver les orientations et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au président ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à la majorité des votes exprimés (3 contre) .

Le Président,

Le Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

M. Didier DUVERGNE



CHÂTEAUX MÉTROPOLÉ

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGE – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'Agglomération Châteauroux Métropole gère dans le cadre d'une régie deux ouvrages :

- ✓ Parking centre Colbert – 524 places (dont 254 places en surface et 270 places en souterrain)
- ✓ Parking Usine à gaz- 154 places.

L'Agglomération Châteauroux Métropole a lancé depuis plusieurs mois, une vaste réflexion sur la politique de stationnement actuelle et ses améliorations possibles, de manière à proposer une offre de stationnement capable de répondre aux différents usages mais également aux nouvelles attentes des utilisateurs.

Cette politique de stationnement considérée comme un outil de pilotage et de gestion de l'espace urbain qui revêt une dimension économique, environnementale mais aussi sociale pour les citoyens, les usagers et les entreprises doit permettre de répondre à plusieurs enjeux et notamment :

- ✓ Le réaménagement et la modernisation des parcs existants : les parkings seront modernisés afin d'en améliorer le fonctionnement (installations de bornes de recharges pour véhicules électriques, meilleure signalétique et affichage dynamique, mise en peinture des murs et des sols, rénovation de l'éclairage),
- ✓ Le réaménagement du stationnement sur voirie : extension éventuelle des zones de stationnement payant, renouvellement des horodateurs adaptés aux nouveaux modes de paiement, adaptation des modes de fonctionnement et de tarification (ex : installation de bornes "arrêt minute"),
- ✓ L'information aux usagers renforcée,
- ✓ La mise en place de nouveaux services : diversification des moyens de paiement (espèces, carte bancaire, abonnement, paiement dématérialisé), service automobile (lavage, ...), bornes de recharge pour véhicules électriques.

Pour mettre en œuvre notre nouvelle politique de stationnement, notre collectivité a le choix entre la gestion publique en régie du service et la gestion externalisée selon différentes options

L'exploitation du service nécessite, pour répondre à ces enjeux, aux exigences de la réglementation, des compétences et savoir-faire spécifiques d'une grande technicité que ce soit pour l'exploitation des ouvrages ou la gestion des usagers (abonnés, visiteurs, ...).

Si la collectivité souhaite le maintien de la régie actuelle, elle devra renforcer les moyens humains, techniques et financiers afin de répondre aux nouvelles préoccupations de la politique de stationnement souhaitée par l'Agglomération Châteauroux Métropole.

En outre, la gestion en régie ne permet pas le jeu de la concurrence, n'emporte pas de transfert de risques et n'autorise pas la mobilisation de sociétés spécialisées dont l'expérience nationale ou internationale peut être bénéfique au service rendu.

La régie n'apparaît en conséquence plus adaptée aux objectifs poursuivis par l'Agglomération Châteauroux Métropole

L'analyse comparative des modes de gestion montre que le recours à une gestion déléguée avec un opérateur privé apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour le service à partir du 1er janvier 2025 dans le respect des orientations stratégiques prises par la collectivité.

Il convient donc pour la collectivité de privilégier l'externalisation de la gestion du service.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'autorisation du conseil communautaire est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

Les principales dispositions du futur contrat de délégation du service sont :

- La gestion du service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage,
- Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement du service et de la continuité du service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
- Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement, travaux,
- Le concessionnaire aura pour obligation de faire une proposition de reprise aux agents de la régie actuelle selon le cadre juridique applicable en la matière,
- La collectivité doit remettre au concessionnaire des installations nécessaires à la gestion du service délégué,
- Le futur contrat comprendra des objectifs de performance. Ces objectifs seront détaillés et précisés dans le futur dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre,
- Le concessionnaire aura à sa charge l'entretien et le renouvellement des biens et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service,
- Le concessionnaire devra porter certains investissements et notamment :
 - o Le réaménagement et la modernisation des parcs existants : les parkings seront modernisés afin d'en améliorer le fonctionnement (installations de bornes de recharges pour véhicules électriques, meilleure signalétique et affichage dynamique, mise en peinture des murs et des sols, rénovation de l'éclairage),
 - o Le réaménagement du stationnement sur voirie : extension éventuelle des zones de stationnement payant, renouvellement des horodateurs adaptés aux nouveaux modes de paiement, adaptation des modes de fonctionnement et de tarification (ex : installation de bornes "arrêt minute"),
- Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le concessionnaire,
- La durée du futur contrat sera de 10 ans en offre de base et 15 ans en option - compte tenu des investissements mis à la charge du futur concessionnaire - à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé, au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer en ce sens.